

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

SOUS-SECTION 6.91

RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ À L'ENROBÉ À CHAUD

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|--|----------|
| SOUS-SECTION 6.91 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ À L'ENROBÉ À CHAUD | 1 |
| 6.91.1 GÉNÉRALITÉS..... | 1 |
| 6.91.2 UNITÉS DE MESURE..... | 1 |
| 6.91.3 NORMES DE RÉFÉRENCE | 1 |
| 6.91.4 SEUIL D'INTERVENTION..... | 3 |
| 6.91.5 MATÉRIAUX | 3 |
| 6.91.6 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE..... | 4 |
| 6.91.7 EXÉCUTION DES TRAVAUX..... | 5 |
| 6.91.8 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ..... | 10 |

SOUS-SECTION 6.91 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ À L'ENROBÉ À CHAUD

6.91.1 GÉNÉRALITÉS

- 6.91.1.1 Cette sous-section décrit les exigences relatives aux travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud afin de corriger les défauts mineurs à la chaussée sur le revêtement existant prévus au présent Contrat.
- 6.91.1.2 Les exigences particulières, le cas échéant, concernant les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud prévus au présent Contrat sont indiquées aux plans et à la Section 4 *Conditions techniques particulières*.

6.91.2 UNITÉS DE MESURE

- 6.91.2.1 Les unités de mesure et leurs symboles respectifs utilisés à la présente sous-section se décrivent comme suit :

| Unité de mesure | Désignation | Symbole |
|-----------------|------------------|-----------------|
| longueur | mètre | m |
| longueur | millimètre | mm |
| aire | mètre carré | m ² |
| aire | centimètre carré | cm ² |
| volume | centimètre cube | cm ³ |
| volume | litre | L |
| masse | gramme | g |
| masse | kilogramme | kg |
| température | degré Celsius | °C |

6.91.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- 6.91.3.1 L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux de rapiéçage conformément aux exigences des normes et documents suivants auxquels s'ajoutent les prescriptions du présent Contrat :
- 6.91.3.1.1 (ASTM) ASTM International :
- ASTM D995-95b (2002) *Standard Specification for Mixing Plants for Hot-Mixed, Hot-Laid Bituminous Paving Mixtures*.
- 6.91.3.1.2 (BNQ) Bureau de normalisation du Québec :
- NQ2560-114 *Travaux de génie civil – Granulats Partie II Matériaux pour fondation, sous-fondation, couche de roulement et accotement*.

6.91.3.1.3 (MTQ) Ministère des Transports du Québec :

- MTQ – *Cahier des charges et devis généraux (CCDG);*
- MTQ – *Normes – Ouvrages routiers – Tome VI Entretien, Norme 2502 Rapiéçage manuel des chaussées avec un enrobé posé à chaud;*
- MTQ – *Normes – Ouvrages routiers – Tome VI Entretien, Norme 2503 Rapiéçage mécanisé des chaussées avec un enrobé;*
- MTQ – *Normes – Ouvrages routiers – Tome VII Matériaux, Chapitre 4 Liants et enrobés bitumineux :*
 - Norme 4101 *Bitumes;*
 - Norme 4105 *Émulsions de bitume;*
 - Norme 4201 *Enrobés à chaud formulés selon le principe de la méthode Marshall.*
- (LC) *Laboratoire des chaussées du MTQ :*
 - LC 21-040 *Analyse granulométrique;*
 - LC 21-065 *Détermination de la densité et de l'absorption du granulat fin;*
 - LC 21-066 *Détermination de la densité et de l'absorption du granulat fin de classe granulaire d/D;*
 - LC 21-067 *Détermination de la densité et de l'absorption du gros granulat;*
 - LC 26-001 *Tenue à l'eau (par trempage);*
 - LC 26-003 *Détermination de l'aptitude au compactage des enrobés à chaud à la presse à cisaillement giratoire;*
 - LC 26-004 *Formulation des enrobés à l'aide de la presse à cisaillement giratoire selon la méthode du Laboratoire des chaussées;*
 - LC 26-005 *Échantillonnage;*
 - LC 26-040 *Détermination de la densité brute et de la masse volumique des enrobés à chaud compactés;*
 - LC 26-045 *Détermination de la densité maximale;*
 - LC 26-060 *Méthode Marshall de détermination de la résistance à la déformation d'éprouvettes;*
 - LC 26-100 *Détermination de la teneur en bitume;*
 - LC 26-110 *Détermination de la masse du filler dans le produit de l'extraction;*
 - LC 26-150 *Détermination du facteur de correction à utiliser pour le calcul de la teneur en bitume;*
 - LC 26-510 *Détermination de la masse volumique in situ des enrobés à l'aide d'un nucléodensimètre;*
 - LC 26-900 *Détermination de caractéristiques par calcul de divers facteurs.*

6.91.4 SEUIL D'INTERVENTION

- 6.91.4.1 Les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud doivent être exécutés suite à l'une des observations suivantes :
- 6.91.4.1.1 la présence de dépressions retenant l'eau ou de bosses présentant un danger pour les usagers sur la chaussée ou sur le tablier du pont;
 - 6.91.4.1.2 la présence de fissures dont l'ouverture est plus grande que 25 mm;
 - 6.91.4.1.3 la présence de nids-de-poule d'un diamètre supérieur à 150 mm ou plus profond que 50 mm;
 - 6.91.4.1.4 la présence d'ornières au niveau de la chaussée sur le pont qui affecte la qualité de roulement au droit de l'épaulement des joints;
 - 6.91.4.1.5 la présence d'une déformation importante de la surface de roulement due au fluage du pavage sur les dalles de tablier du pont.

6.91.5 MATÉRIAUX

6.91.5.1 Enrobé à chaud

- 6.91.5.1.1 Les mélanges utilisés par l'Entrepreneur doivent être conformes au Tableau 4202-1 *Caractéristiques des enrobés à chaud formulés selon la méthode de formulation du Laboratoire des chaussées* de la norme 4202 du MTQ.
- 6.91.5.1.2 Sauf indication contraire aux plans, pour les travaux de correction de l'enrobé existant dont l'épaisseur finie est inférieure à 20 mm, l'Entrepreneur doit utiliser un enrobé à chaud de type EC-10 ou EC-5.
- 6.91.5.1.3 Sauf indication contraire aux plans, pour les travaux de correction de l'enrobé existant dont l'épaisseur finie est supérieure ou égale à 20 mm, l'Entrepreneur doit utiliser un enrobé à chaud de type ESG-10.
- 6.91.5.1.4 Sauf indication contraire aux plans, l'Entrepreneur doit utiliser un bitume de classe de performance PG 64-34. Le bitume doit être conforme à la norme 4101 du MTQ.

6.91.5.2 LIANT D'ACCROCHAGE

- 6.91.5.2.1 Le liant d'accrochage doit être une émulsion de bitume compatible avec les matériaux de base de l'enrobé à chaud et conforme à la norme 4105 du MTQ.

6.91.5.2.2 L'Entrepreneur doit appliquer sur toutes les surfaces à rapiécer, un liant d'accrochage du type indiqué au tableau suivant, et qui rencontre les exigences qui y sont mentionnées :

| Type de liant ¹ | CSS-1 ou SS-1 | CRS-1 ou RS-1 |
|--|-------------------|-------------------|
| Température d'utilisation suggérée ² | Supérieure à 10°C | Supérieure à 10°C |
| Temps de rupture et de mûrissement approximatif ³ | 30 minutes | 15 minutes |
| Taux de bitume résiduel (L/m ²) ⁴ | 0,25 ou 0,30 | 0,25 ou 0,30 |

1. Tout autre type de liant jugé équivalent par l'Ingénieur peut également être utilisé conformément aux recommandations du fabricant.
2. Un liant ne peut être appliqué sur une chaussée mouillée ou gelée.
3. Le temps de rupture et de mûrissement d'un liant peut varier notamment selon la température atmosphérique, l'humidité, la viscosité du vent ou l'ensoleillement. Le temps indiqué au tableau représente un minimum pour des travaux réalisés dans des conditions favorables.
4. Sur un enrobé usagé ou une surface lisse en béton, le taux de bitume résiduel doit être de 0,25 L/m². Sur un enrobé plané ou une surface rugueuse en béton, le taux de bitume résiduel doit être de 0,30 L/m².

6.91.6 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE

6.91.6.1 SANS OBJET

6.91.6.2 FINISSEUR

6.91.6.2.1 Lorsque la dimension de la surface à rapiécer l'exige, l'Entrepreneur doit épandre l'enrobé mécaniquement au moyen d'un finisseur automoteur capable de placer l'enrobé selon l'alignement, la pente et le bombement du pavage existant.

6.91.6.3 ROULEAU COMPACTEUR

6.91.6.3.1 Les rouleaux compacteurs doivent être tels qu'ils permettent d'obtenir la compacité et les caractéristiques de surface conformes aux exigences de la présente sous-section.

6.91.6.3.2 Lors de l'utilisation d'un rouleau compacteur vibrant, l'Entrepreneur doit s'assurer de ne pas endommager les structures et conduites sous-jacentes ou avoisinantes; en cas de doute, toute vibration est interdite. L'Ingénieur peut interdire l'utilisation du rouleau compacteur vibrant.

6.91.6.3.3 L'utilisation d'un rouleau compacteur vibrant est interdite sur les tabliers des ponts et viaducs et à moins de 2 m d'une culée ou d'un mur de soutènement.

6.91.6.4 OUTILS MANUELS

6.91.6.4.1 Les pilons servant au compactage de l'enrobé à chaud aux endroits inaccessibles aux rouleaux doivent peser au moins 10 kg et avoir une surface maximale de 300 cm². Les pilons peuvent être remplacés par des compacteurs mécaniques, à plaques vibrantes, sur autorisation préalable de l'Ingénieur.

6.91.7 EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.91.7.1 GÉNÉRALITÉS

6.91.7.1.1 Le rapiéçage manuel et mécanisé doit être exécuté conformément à la présente sous-section et au Tome VII *Matériaux* du MTQ.

6.91.7.2 FICHES TECHNIQUES

6.91.7.2.1 L'Entrepreneur est responsable du dosage de l'enrobé à chaud proposé et doit soumettre à l'Ingénieur pour examen, au moins quatorze (14) jours avant les opérations d'épandage d'enrobé, les fiches techniques des formules théoriques et finales comprenant notamment les informations suivantes :

6.91.7.2.1.1 la désignation et le numéro ou le code du mélange;

6.91.7.2.1.2 pour les granulats froids, la classe granulaire, le type, la provenance, la granularité, le pourcentage utilisé, la densité brute et le pourcentage d'absorption en eau pour chaque classe granulaire;

6.91.7.2.1.3 les caractéristiques intrinsèques de fabrication et complémentaires sur le combiné des granulats fins, selon la formule théorique, sur chaque classe granulaire de granulats fins et sur chaque classe granulaire de gros granulats;

6.91.7.2.1.4 la classe de performance de bitume;

6.91.7.2.1.5 la masse volumique à 25°C exprimée en g/cm³;

- 6.91.7.2.1.6 la granularité, la densité brute, le pourcentage d'absorption en eau et le total granulométrique du combiné, la teneur optimale en bitume proposée permettant d'obtenir une teneur en vides comprise entre 3,0 et 4,0%, ainsi que la stabilité, la déformation et les densités brutes et maximales à la teneur en bitume proposée;
- 6.91.7.2.1.7 le pourcentage de vides, le pourcentage de vides entre les grains du granulat (VAM) comblé par le bitume, le VAM, la surface spécifique totale ainsi que la compactibilité de l'enrobé à chaud, le pourcentage de bitume effectif, et l'épaisseur moyenne du feuil de bitume effectif à la teneur en bitume proposée;
- 6.91.7.2.1.8 la valeur de stabilité conservée à la teneur en bitume proposée conformément à la méthode LC 26-001;
- 6.91.7.2.1.9 les courbes des caractéristiques physiques de l'enrobé en cinq (5) points pour chacune des caractéristiques suivantes :
- 6.91.7.2.1.9.1 la stabilité;
- 6.91.7.2.1.9.2 l'indice de fluage;
- 6.91.7.2.1.9.3 la masse volumique;
- 6.91.7.2.1.9.4 le pourcentage de vides dans l'enrobé;
- 6.91.7.2.1.9.5 le pourcentage de VAM comblé;
- 6.91.7.2.1.9.6 le feuil de bitume effectif.
- 6.91.7.2.2 Les formules de mélanges doivent être examinées par le Laboratoire du Propriétaire et être acceptées avant le début des travaux. Le Propriétaire se réserve le droit d'exiger des changements à la formule afin que celle-ci soit conforme aux indications aux plans.
- 6.91.7.3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ
- 6.91.7.3.1 Au moins quatorze (14) jours avant toute commande de matériaux, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur les attestations de conformité de chacun des produits qui sera utilisé dans le cadre des travaux visés à la présente sous-section.
- 6.91.7.3.2 Plus particulièrement, pour chaque livraison de bitume, les attestations de conformité doivent inclure les informations suivantes, sans toutefois s'y limiter :
- 6.91.7.3.2.1 le nom du fabricant et le lieu de fabrication;
- 6.91.7.3.2.2 le lieu d'entreposage chez le fabricant et le lieu d'expédition du bitume à l'Entrepreneur;

- 6.91.7.3.2.3 la classe de performance du bitume;
- 6.91.7.3.2.4 le numéro de lot;
- 6.91.7.3.2.5 la date de fabrication;
- 6.91.7.3.2.6 la date de caractérisation;
- 6.91.7.3.2.7 les résultats d'essais suivants :
 - 6.91.7.3.2.7.1 la masse volumique à 25°C exprimée en g/cm³;
 - 6.91.7.3.2.7.2 la viscosité Brookfield à 135°C et à 165°C;
 - 6.91.7.3.2.7.3 la stabilité au stockage et le point de ramollissement moyen;
 - 6.91.7.3.2.7.4 la recouvrance d'élasticité lorsque requise au tableau 4101-1 de la norme 4101 du MTQ;
 - 6.91.7.3.2.7.5 la teneur en cendres;
 - 6.91.7.3.2.7.6 la variation de masse RTFOT;
 - 6.91.7.3.2.7.7 la température élevée de caractérisation;
 - 6.91.7.3.2.7.8 la température basse de caractérisation;
 - 6.91.7.3.2.7.9 le module de rigidité et la pente mesurés sur le bitume d'origine;
 - 6.91.7.3.2.7.10 la date du contrôle;
 - 6.91.7.3.2.7.11 les températures minimale et maximale d'entreposage;
 - 6.91.7.3.2.7.12 les températures minimale et maximale de malaxage.

6.91.7.4 DOSAGE ET FABRICATION DE L'ENROBÉ À CHAUD

- 6.91.7.4.1 L'Entrepreneur doit s'approvisionner auprès d'un fabricant en mesure de certifier que les installations, le matériel, les matériaux utilisés dans la fabrication ainsi que toutes les opérations relatives à la fabrication de l'enrobé à chaud sont conformes à la norme ASTM D995.
- 6.91.7.4.2 Le produit issu de la centrale d'enrobage doit être conforme à la formule finale autorisée par l'Ingénieur.

6.91.7.5 BORDEREAU DE LIVRAISON

6.91.7.5.1 Avant tout épandage de l'enrobé à chaud, l'Entrepreneur doit fournir à l'Ingénieur un bordereau de livraison sur lequel doivent être indiquées les informations suivantes :

6.91.7.5.1.1 le nom du fabricant de l'enrobé à chaud avec l'identification de la centrale d'enrobage;

6.91.7.5.1.2 la désignation, le numéro ou le code du mélange;

6.91.7.5.1.3 la date de chargement et le numéro d'identification du bordereau;

6.91.7.5.1.4 le nom de l'Entrepreneur;

6.91.7.5.1.5 la désignation de chaque ouvrage visé ou le numéro du Contrat de l'Entrepreneur;

6.91.7.5.1.6 la quantité du chargement et le cumul.

6.91.7.6 PRÉPARATION DES SURFACES

6.91.7.6.1 L'Entrepreneur doit exécuter des traits de scie au pourtour des zones identifiées par l'Ingénieur. La profondeur des traits de scie doit être validée et autorisée par l'Ingénieur avant le début des travaux de sciage.

6.91.7.6.2 L'Entrepreneur doit enlever l'enrobé bitumineux et/ou le béton de ciment détérioré avec précaution afin de ne pas agrandir la zone identifiée par l'Ingénieur. Les surfaces démolies au-delà des zones identifiées par l'Ingénieur devront être réparées sans frais supplémentaires pour le Propriétaire.

6.91.7.6.3 L'Entrepreneur doit prendre les mesures afin de ne pas endommager les membranes d'étanchéité existantes sur les tabliers de ponts et viaducs.

6.91.7.6.4 sans objet

6.91.7.6.5 La surface à paver doit être asséchée et débarrassée de tout mélange bitumineux instable, de toute boue durcie et de toute poussière et matière pouvant nuire à l'adhérence de l'enrobé à l'aide d'un jet d'air comprimé.

6.91.7.6.6 L'Entrepreneur doit appliquer un liant d'accrochage sur toute les surfaces à rapiécer, incluant les parois verticales de la surface, les bordures de béton, les regards, puisards et autres surfaces qui seront en contact avec le nouvel enrobé bitumineux.

6.91.7.6.7 Dans le cas d'une réparation sur matériaux granulaires, l'Entrepreneur doit appliquer le liant d'accrochage sur les parois seulement.

6.91.7.6.8 Le taux d'application du liant d'accrochage doit être conforme au tableau présenté au paragraphe 6.91.5.2.2 de la présente sous-section en fonction du type de liant utilisé, de la température d'application et du type de support.

6.91.7.6.9 L'Entrepreneur doit attendre que la cure ou la rupture du liant soit complétée avant de procéder à la pose de l'enrobé à chaud.

6.91.7.7 CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DU MÉLANGE

6.91.7.7.1 La température du mélange ne doit pas être supérieure à 165°C et ce, à n'importe quel moment pendant la production du mélange.

6.91.7.7.2 Il est interdit de surchauffer un enrobé pour compenser le refroidissement causé par le transport, quelle qu'en soit la durée. La diminution de température de l'enrobé entre le malaxage et le moment de mise en place sur le chantier ne doit pas excéder 15°C.

6.91.7.7.3 La température ne doit, en aucun cas, être inférieure à 135°C immédiatement après l'épandage et avant le premier passage du rouleau compacteur.

6.91.7.7.4 La température minimale de l'air ambiant doit être supérieure à 10°C pendant toute la durée des opérations de pose de l'enrobé dont l'épaisseur après compactage est de moins de 50 mm. Pour la pose de l'enrobé dont l'épaisseur est de 50 mm et plus, la température ambiante doit être supérieure à 2°C.

6.91.7.8 MISE EN PLACE DE L'ENROBÉ BITUMINEUX

6.91.7.8.1 L'Entrepreneur doit épandre l'enrobé à chaud de façon manuelle ou mécanisée, selon la dimension de la surface à réparer, en couches uniformes et en prenant soin d'éviter la ségrégation des matériaux.

6.91.7.8.2 L'Entrepreneur doit compacter l'enrobé à chaud le plus tôt possible après l'épandage, en commençant par les joints et les bords du revêtement, et du bas vers le haut des pentes. Cette opération doit se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une compacité satisfaisante pour l'Ingénieur.

- 6.91.7.8.3 L'Entrepreneur doit compacter l'enrobé à chaud sans vibration lorsque l'épaisseur du mélange est inférieure à 25 mm.
- 6.91.7.8.4 L'Entrepreneur doit nettoyer la zone de rapiéçage de tous débris provenant des travaux avant l'enlèvement de la signalisation temporaire, à la satisfaction de l'Ingénieur. Les débris doivent être disposés dans des sites autorisés conformément à la sous-section 6.13 *Protection environnementale*.

6.91.8 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- 6.91.8.1 Pour l'acceptation des travaux de rapiéçage, l'Ingénieur doit faire les vérifications suivantes, sans toutefois s'y limiter :
- 6.91.8.1.1 la continuité du profil de ± 5 mm sur la règle de 3 m;
- 6.91.8.1.2 la liaison parfaite, continue et imperméable des joints;
- 6.91.8.1.3 la texture de la surface uniforme, sans ségrégation ni ressuage;
- 6.91.8.1.4 les bords du revêtement droits et bien définis, en évitant la dentelle;
- 6.91.8.1.5 l'indice de rugosité international (IRI) amélioré.

FIN DE LA SOUS-SECTION